



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LOUDUN

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat des eaux de Vienne - Siveer en date du 16 janvier 2019, il sera procédé dans la commune de **LOUDUN** à une enquête publique concernant le projet de **REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT**.

Cette enquête sera engagée au titre des articles R224-8 à R224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle se déroulera **du 04 mars 2019 au 03 avril 2019** (soit 31 jours).

Pendant cet intervalle, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier aux horaires habituelles d'ouverture au public, du centre d'exploitation d'Eaux de Vienne sis au 29 rue des Aubuies 86200 LOUDUN. Elles pourront consigner leurs observations et réclamations sur le registre mis en place ou les adresser par courrier au siège de l'enquête :

Eaux de Vienne – Centre de Loudun
(à l'attention du commissaire enquêteur)
29 rue des Aubuies
86200 LOUDUN

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : M Gilbert BUF.

Il recevra en personne les observations des intéressés au centre d'exploitation d'Eaux de Vienne – Loudun aux jours et heures suivants :

- 04 mars 2019 de 09h à 12h
- 20 mars 2019 de 9h à 12h
- 3 avril 2019 de 14h à 17h

L'arrêté l'avis et le dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet : www.eauxdevienne.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur qui le clos. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de l'issue de l'enquête. Copies de ce rapport et de ces conclusions seront déposées au siège du syndicat Eaux de Vienne Eaux de Vienne Siveer pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.